

Insertion : salariés mis à disposition par les associations intermédiaires dans des Ehpad



© 2021 Les Echos Publishing

Les associations intermédiaires embauchent des personnes qui rencontrent des difficultés d'accès au marché du travail et accompagnent leur insertion professionnelle en les mettant à la disposition de tiers (collectivités, particuliers, associations, entreprises...).

En cette période de crise sanitaire, le gouvernement encourage les associations intermédiaires à proposer leurs services aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), notamment pour la désinfection et l'entretien des locaux, la restauration ou encore l'entretien du linge.

À ce titre, Brigitte Klinkert, ministre déléguée chargée de l'Insertion, et Brigitte Bourguignon, ministre déléguée chargée de l'Autonomie, ont annoncé que les associations intermédiaires mettant à disposition des salariés au sein d'un Ehpad perçoivent une aide financière de 1,50 € pour chaque heure de travail réalisée. Cette mesure s'appliquant du 1^{er} décembre 2020 au 28 février 2021.

[Communiqué de presse du 30 novembre 2020, ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion](#)

